

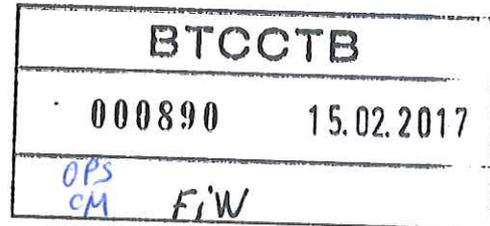


ROYAUME DE BELGIQUE  
Service public fédéral  
Affaires étrangères,  
Commerce extérieur et  
Coopération au Développement

D1.2  
Afrique du Nord et de l'Ouest,  
Monde arabe

Votre personne de contact:  
Florence Deschuytener  
Tel: 02 501 4327  
Mail: Florence.Deschuytener@diplobel.fed.be

Monsieur Carl Michiels  
Président du Comité de Direction  
CTB, s.a.  
Rue Haute, 147  
1000 Bruxelles



votre communication du vos références

nos références

date

D1.2/FD/DEV.03.04.02.NER.02.3010142/2012/32422/10

à mentionner dans toute correspondance

14 FEB. 2017

**Objet: NIGER - Programme d'Appui à la Mise en place des Entités Décentralisées dans la Région de Dosso – Extension (PAMED II-EXT) - NN 3010142- NER 12 032 11. Réduction du budget de 500 000 EUR (Policy Review). Notification de l'E.L. des 21/11/2016 et 2/1/2017 et de l'avenant n°2 à la CMO.**

J'ai l'honneur de vous notifier, ci-après, un exemplaire original signé de l'avenant n°2 à la Convention de Mise en Œuvre relative au projet «**Programme d'Appui à la Mise en place des Entités Décentralisées dans la Région de Dosso – Extension (PAMED II-EXT)** », signée le 8/2/2017, ainsi qu'une copie de l'Echange de lettres relatif à la réduction du budget de 500 000 EUR.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Comité de Direction, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation,

Dirk TEERLINCK  
Directeur D1

Annexes: 1 exemplaire original de l'avenant à la CMO et 1 copie de l'E.L.

## NIGER

### AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

**« Programme d'appui à la mise en place des entités décentralisées de la région de Dosso – extension (PAMED 2 – EXT) »**

NN 3012869

N° CTB : NER 12 032 11

Vu la Convention spécifique dénommée « **Programme d'appui à la mise en place des entités décentralisées de la région de Dosso – extension** » conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Niger en date du 03/07/2013, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Programme d'appui à la mise en place des entités décentralisées de la région de Dosso – extension** » signée le 24/07/2013 entre l'Etat belge, représenté par M. Jean-Pascal Labille, Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par M. Jef Valkeniers et M. W. Peirens, Administrateurs, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'Echange de Lettres des 19/12/2014 et 08/1/2015 conclu entre le Royaume de Belgique et la République du Niger, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'Echange de Lettres des 21/11/2016 et 02/01/2017 conclu entre le Royaume de Belgique et la République du Niger, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion » ;

Vu l'Avenant n°1 à la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « **Programme d'appui à la mise en place des entités décentralisées de la région de Dosso – extension** » signée le 16 /04/2015 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par son président;

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

##### Article 1

##### Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 21/11/2016 et 02/01/2017 entre le Royaume de Belgique et la République du Niger, le montant total de la Convention de mise en oeuvre du projet « Programme d'appui à la mise en place des entités décentralisées de la région de Dosso – extension » (NER 12 032 11) est diminué de 500.000 EUR.

**Article 2**  
**Budget de la prestation de coopération**

L'article 2 de la Convention de Mise en Oeuvre est modifié comme suit :

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 4.300.000 € (quatre millions trois cent mille euros).

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 8/2/2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

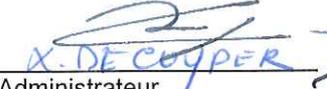
Pour la CTB,

  
Administrateur

Pour l'Etat belge,

  
Alexander DE CROO  
Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

et

  
Administrateur

Plan financier

Rubriques	Montant euro	Justification
<b>R.1. Les mécanismes de gouvernance locale sont développés et mis en œuvre conformément au processus de décentralisation</b>		
A0101 : Elaborer les documents stratégiques et de planification	- 5 000	Les PDC ont été déjà élaborés à l'exception d'un seul qui a été rejeté et qui est actuellement en cours d'élaboration. Par ailleurs, la valorisation par les communes et leurs partenaires des notes stratégiques/thématiques élaborées restent peu significative et n'incite pas à s'investir davantage. Le programme s'en tiendra donc aux deux déjà disponibles (petite irrigation, banques céréalières). Cela permettra de réaliser une économie budgétaire sur la ligne.
A0103 : Développer un dispositif intégré et décentralisé d'alerte précoce	- 6 000	Le dispositif d'alerte précoce a été déjà déployé dans l'ensemble des communes par le Programme. Le coût du suivi /appui conseil reste inférieur au solde budgétaire actuel.
A0104 : Mettre en œuvre le système de sécurisation foncière	- 10 000	Le système de sécurisation foncière est déjà rendu fonctionnel par le Programme. Il reste quelques appuis dont le coût ne nécessite plus le reliquat du budget actuel.
A0107 : Appuyer la mise en place de services techniques communaux	- 3 000	Les services techniques communaux/intercommunaux sont en place. La prise en charge du programme étant dégressive, une économie budgétaire est possible sur la ligne.
<b>Sous total Résultat 1</b>	<b>24 000</b>	
<b>Résultat 2 : Les acteurs du développement local (CT, STD, Société civile et acteurs privés) ont la capacité de jouer leur rôle dans l'amélioration de la sécurité alimentaire</b>		
A0201 Renforcer les compétences des responsables communaux dans leurs tâches liées au développement local, et particulièrement à la sécurité alimentaire	- 23 000	Le report des élections municipales en 2017 perturbent le calendrier du dernier lot de formations de base initialement réservé pour être exécuté dès l'installation des nouveaux conseils municipaux en fin 2016. Ce programme de base sera donc réduit à un minimum de thèmes urgents et prioritaires pour permettre aux nouveaux responsables municipaux d'être opérationnels dès leur prise de fonction. Une économie budgétaire est donc possible sur cette ligne.
A0201 : Former les Services Techniques Déconcentrés dans leur fonction d'appui-conseil relatif à la sécurité alimentaire	- 9 000	L'essentiel des formations à l'intention des Services Techniques Déconcentrés a été exécuté et une économie budgétaire est possible sur la ligne.
A0203 : Former les organisations communautaires pour leur participation effective aux choix et à l'exploitation durable des services socio-économiques	- 5 000	La Chambre Régionale d'Agriculture de Dosso bénéficie de l'appui du Programme NIG018 de la Coopération Luxembourgeoise pour former et accompagner les unions et autres organisations faitières. Il n'est plus opportun de déployer un large programme de formation de ces organisations. Le PAMED2 réduira son offre et se concentra sur quelques thèmes clés (techniques d'animation, conseil en gestion des investissements communaux, conseil agricole, itinéraires techniques de certaines spéculations, surtout maraîchage en saison pluvieuse). Une économie budgétaire possible.
A0204 : Inciter les acteurs du développement local à une meilleure collaboration et mise en synergie	- 5 000	Le programme réduira le nombre des ateliers multi-acteurs et autres réflexion thématique au niveau communal, départemental et/ou régional. Le coût de ces réflexions mis en rapport avec leur valorisation effective par les acteurs invite à plus de retenue. D'ailleurs le backstopping du siège CTB de 2013 avait proposé

Rubriques	Montant euro	Justification
		la suppression de cette activité qui semble être un doublon avec l'activité A0402. Une économie budgétaire et possible sur la ligne
<b>Sous-total R2</b>	<b>- 42 000</b>	
<b>R.3. Sous l'impulsion des collectivités locales, des investissements sont réalisés et des services sont mis en place pour améliorer durablement la sécurité alimentaire dans 14 communes vulnérables.</b>		
A0301 : Mettre en place et rendre opérationnel un Fonds pour le Développement Communal	- 60 000	Les investissements communaux sont assez avancés en termes d'exécution. La pratique des marchés publics intercommunaux conduit à un niveau d'efficacité qui permet de réaliser une économie budgétaire sur la ligne
A0302 : Projets intercommunaux	- 5 000	Des difficultés pratiques d'identification de projets intercommunaux viables sont apparues et le programme s'est finalement concentré sur un seul projet intercommunal. Une économie est possible sur cette ligne.
<b>Sous total R3</b>	<b>- 65 000</b>	
<b>Résultat 4 : Les dispositifs de suivi, d'apprentissage et de coordination sont fonctionnels dans les 14 communes et au niveau de la région et alimentent la réflexion régionale et nationale sur l'amélioration de la sécurité alimentaire dans un contexte de décentralisation</b>		
A0403 : Diffuser les outils, expériences et leçons	- 8 000	Une économie budgétaire est possible sur cette ligne au vu du niveau de consommation actuelle et de la prévision initiale.
A0405 : Produire des modules de formation de référence	- 5 000	Le Centre de Formation en Gestion des Collectivités Territoriales (CFCGT) dispose aujourd'hui d'un nombre important de modules de formation certifiés dont deux ont été élaborés avec l'appui du PAMED2. L'élaboration d'autres nouveaux modules n'est pas une nécessité absolue. Une économie budgétaire est possible.
<b>Sous-total 4</b>	<b>- 13 000</b>	
<b>R.5. Les femmes membres des groupements appuyés ont réduit leur vulnérabilité à l'insécurité alimentaire et leurs tâches domestiques ont été allégées</b>		
A0504 : Encadrement groupements	- 5 000	Au regard de l'évolution des activités, une économie budgétaire est possible.
<b>Sous- résultat 5</b>	<b>- 5 000</b>	
<b>Réserve</b>		
X01 : Réserve budgétaire Cogestion	- 30 000	La probabilité actuelle de faire recours à la réserve budgétaire est faible.
X02 : Réserve budgétaire - Régie	- 30 000	
<b>Sous total réserve budgétaire</b>	<b>- 60 000</b>	
<b>Moyens généraux</b>		
Z0101 : Assistant Technique Coresponsable	- 291 000	- Compte tenu de l'évolution des travaux de réalisation des ouvrages au niveau des communes, le recours à l'ATI infrastructures ne devrait pas excéder fin juin 2017 au lieu d'avril 2018. - La prévision initiale du budget annuel de l'ATI Coresponsable (168 000 EUR) reste également supérieure aux consommations réelles qui sont encore imputées sur le budget FBSA.
<b>Sous total moyens généraux</b>	<b>- 291 000</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 500 000</b>	